



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CL/LW

P.V. J 43
P.V. SID 18

Commission de la Justice

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020

Ordre du jour :

1. **Echange de vues au sujet de la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare de Luxembourg**
2. **Discussion au sujet de la problématique de la mendicité (demande du groupe politique CSV du 13 février 2020)**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, Mme Simone Beissel remplaçant M. Gusty Graas, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer remplaçant M. André Bauler, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice
M. François Bausch, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Martine Solovieff, Procureur général d'Etat
M. Georges Oswald, Procureur d'Etat au Parquet de Luxembourg-Ville

M. Philippe Schrantz, Directeur Général de la Police grand-ducale

M. Pascal Peters, Directeur central de la Police administrative
M. Patrick Ewen, Directeur régional de la Police

Mme Monique Stirn, Inspection générale de la Police

Mme Béatrice Abondio, Mme Tania Braas, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Octavie Modert, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Justice

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membre de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Henri Kox, Ministre délégué à la Sécurité intérieure

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission de la Justice

*

1. Echange de vues au sujet de la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare de Luxembourg

Remarque préliminaire

Pour ce qui est du détail des chiffres et éléments de statistiques qui suivent, le lecteur est renvoyé à la présentation¹ figurant en annexe du présent procès-verbal.

Présentation d'informations liées à la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare à Luxembourg

M. le Directeur régional de la Police grand-ducale présente les premiers résultats à dresser de la mise en application du plan d'action de la Police grand-ducale, adopté dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Par voie d'une augmentation du nombre d'effectifs, la Police grand-ducale a augmenté sa présence policière dans le quartier de la Gare et aux alentours.

L'orateur explique que des interventions ciblées (actions dites « *actions coups de poing* ») dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants sont effectuées par la Police administrative, en étroite collaboration avec les agents et officiers de la Police judiciaire.

A noter que durant l'état de crise, le nombre de contrôles effectués et le nombre de personnes contrôlées ont sensiblement diminué. Une telle diminution constitue le corollaire du fait que moins de personnes ont circulé sur la voie publique durant le confinement. Le nombre d'arrestations a également diminué durant l'état de crise et des mesures de confinement ordonnées.

¹ Annexe 1 : Présentation de la Police grand-ducale du 24 juin 2020 intitulée « Situation sécuritaire dans le quartier de la Gare à Luxembourg »

Cependant, l'orateur indique que la pandémie du virus COVID-19 n'a pas eu un effet positif à moyen ou à long terme dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Force est de constater que les trafiquants de stupéfiants ont rapidement adapté leur modèle d'entreprise aux circonstances nouvelles.

Il y a lieu de signaler qu'au début de la crise sanitaire, la Police grand-ducale a dû mettre en place des mesures préventives en interne, et ce, afin de limiter le risque de propagation du virus COVID-19 parmi ses agents. Ainsi, ces mesures de précaution ont eu, entre autres, posé le défi que moins d'agents étaient disponibles pour effectuer des patrouilles, alors que le service public à fournir par la Police grand-ducale et les missions relevant du champ de la force publique continuaient à être effectués. A noter que la Police grand-ducale a réussi, en dépit des contraintes sanitaires mises en place, à démontrer sa présence dans ledit quartier de la capitale durant l'état de crise. Le nombre d'agents qui ont dû se mettre en auto-quarantaine ou qui ont dû se mettre en autosurveillance, a pu être limité.

La crise sanitaire a conduit à des contraintes imprévisibles au niveau de la collaboration habituelle avec d'autres infrastructures étatiques, telles que le centre hospitalier de Luxembourg ou encore le centre pénitentiaire de Luxembourg. A titre d'exemple, l'encadrement par la Police d'un interrogatoire d'un suspect, à mener par un juge d'instruction au sein du centre hospitalier de Luxembourg durant la crise sanitaire, a constitué un exercice difficile. L'état de crise et les mesures de confinement ont également eu un impact négatif sur certaines missions de surveillance à effectuer par la Police grand-ducale.

Quant à la situation sécuritaire actuelle, il y a lieu de constater qu'avec la fin des mesures de confinement ordonnées, la criminalité liée au trafic de stupéfiants dans le quartier de la Gare est redevenue similaire à celle existante d'avant.

Enfin, il y a lieu de signaler que la Police grand-ducale à elle seule, ne peut apporter une solution satisfaisante aux problèmes sécuritaires existants au sein du quartier de la Gare de Luxembourg.

Echange de vues

- ❖ **M. Laurent Mosar (CSV)** signale que son groupe politique a déjà, au fil des derniers mois, rendu le Gouvernement attentif sur le fait que la remise en liberté de personnes détenues dans le centre de rétention, risque de constituer un problème sécuritaire. En effet, ces personnes ont été remises en liberté sans soutien matériel quelconque et se sont retrouvées à la rue, de sorte que ces personnes ont été quasiment poussées à la commission d'actes illicites.

De plus, l'orateur signale que selon les informations qui lui ont été reportées par certains riverains du quartier, une rivalité entre des bandes impliquées dans le trafic de stupéfiants aurait pu être constatée et que des actes de violences commis par des membres d'un réseau de trafiquants de stupéfiants à l'encontre de membres d'un autre réseau de la criminalité organisée et vice-versa seraient monnaie courante.

Au niveau de l'avancement des dossiers à caractère pénal, l'orateur se demande combien d'affaires nouvelles ont été introduites et combien d'affaires pénales ont pu être évacuées par les juridictions répressives. Il ressort des entrevues avec des riverains que ces derniers se plaignent que des personnes arrêtées par les officiers de la Police judiciaire se présenteraient, peu de temps après leur arrestation, de nouveau dans le quartier en tant que personnes libres.

Enfin, l'orateur salue le fait que le personnel des commissariats de Police a été renforcé au cours de l'automne 2019. L'orateur souhaite savoir si les effectifs de la Police grand-ducale dans le quartier sont dorénavant de nouveau pleinement opérationnels.

M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) rappelle que le commissariat du quartier de la Gare a été renforcé de 20 policiers additionnels et l'orateur plaide en faveur du maintien de ces agents supplémentaires au sein du quartier en question. Il donne à considérer également que le quartier de la Gare et ses alentours seront transformés, d'un point de vue urbanistique, avec l'achèvement des travaux liés au Tramway. Une telle transformation aura un effet positif sur la sécurité dans le quartier.

M. le Directeur régional de la Police grand-ducale précise que le renforcement des effectifs se subdivise comme suit : 20 policiers supplémentaires ont été affectés au commissariat de la Gare. A cela s'ajoutent 8 officiers de la Police judiciaire et 2 agents de la brigade canine. Entre temps, certains policiers ont fait valoir leurs droits à une pension vieillesse et ils seront remplacés prochainement par des agents nouveaux.

Quant au constat éventuel d'une guerre des bandes au sein du quartier de la Gare, l'orateur ne peut pas confirmer de telles allégations. Il ne peut cependant être exclu que certains réseaux de trafiquants de stupéfiants essaient de prendre le contrôle du marché détenu par un réseau concurrent.

- ❖ M. Fernand Kartheiser (ADR) se demande si la fermeture des frontières ordonnée par les gouvernements des pays limitrophes a eu un effet positif sur la criminalité au Luxembourg. Ainsi, il convient de se demander si certains des trafiquants de stupéfiants résident dans un des pays voisins et, en raison de la fermeture des frontières au fil des derniers mois, n'ont pas pu traverser la frontière de leur pays de résidence et commettre, sur le territoire luxembourgeois, des infractions liées au trafic de stupéfiants.

Par ailleurs, l'orateur souhaite avoir des informations supplémentaires sur la nationalité et le statut des personnes arrêtées par les officiers de la Police grand-ducale. De plus, il y a lieu de se demander si les autorités publiques disposent de chiffres ou d'estimations combien de trafiquants de stupéfiants résident au Luxembourg, et combien d'entre eux traversent quotidiennement la frontière nationale comme frontaliers.

M. le Directeur régional de la Police grand-ducale explique que lors des deux premières semaines de la crise sanitaire, le nombre d'infractions constatées a baissé significativement. Un tel constat ne se limite non seulement à la criminalité liée à la drogue mais également à d'autres types d'infractions comme par exemple des cambriolages. Il est un fait que de nombreux trafiquants de stupéfiants arrêtés par les officiers de la Police judiciaire résident à l'étranger et se déplacent quotidiennement de leur pays de résidence vers le Luxembourg, en transportant des stupéfiants sur eux qui seront vendus à des clients résidents et non-résidents.

L'orateur indique qu'il ne dispose ni de chiffres, ni d'estimations sur le nombre de trafiquants de stupéfiants résidents et sur le nombre de trafiquants de stupéfiants non-résidents qui sont pourtant actifs sur le territoire national. A noter que le marché illicite des stupéfiants constitue un marché en constante évolution.

Quant à la nationalité des trafiquants de stupéfiants arrêtés, il convient de noter que le marché est en partie contrôlé par des personnes issues de l'Afrique du Nord, et en partie par des personnes issues de l'Afrique de l'Est. Une grande partie des personnes arrêtées ne disposent pas d'une autorisation de séjour valable au Luxembourg, respectivement ont effectué une demande d'asile dans un autre Etat membre de l'Union européenne et disposent d'un titre de séjour temporaire qui leur a été fourni par cet Etat membre.

- ❖ M. le Procureur d'Etat explique que le Parquet près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg est constitué de 36 magistrats, dont 11 magistrats sont affectés à la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée.

En moyenne, avant le début de l'état de crise, 10 à 15 affaires nouvelles sont introduites de façon journalière et pour lesquelles une enquête préliminaire ou l'ouverture d'une information judiciaire a été requise auprès d'un juge d'instruction. Par semaine, 50 à 75 dossiers nouveaux sont introduits, ce qui équivaut à 200 à 300 dossiers nouveaux par mois et 2400 à 4500 par année. Ces affaires sont introduites pour violation des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 19 février 1973² concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Au mois d'octobre 2019, la population carcérale du centre pénitentiaire de Luxembourg comptait 51 détenus condamnés pour des faits liés au trafic de stupéfiants et 83 détenus sous le régime de la détention préventive qui ont été inculpés, respectivement accusés, pour des faits liés au trafic de stupéfiants.

En ce qui concerne la population carcérale du centre pénitentiaire de Givenich, 12 détenus y emprisonnés exécutent une peine d'emprisonnement pour des faits liés au trafic de stupéfiants.

En total, presque 25 pourcents des détentions et des emprisonnements au sein des centres pénitentiaires sont liés au trafic de stupéfiants.

Au vu des chiffres présentés, on ne saurait faire valoir que les autorités judiciaires n'effectuent pas d'efforts significatifs dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Quant au volet judiciaire de la lutte contre les stupéfiants, l'orateur explique que la manière de procéder des trafiquants de stupéfiants est complexe et passe par plusieurs étapes. Ces personnes ont recours à des outils techniques. Outre le recours à des personnes qui servent d'intermédiaires entre le client et le trafiquant de stupéfiants, les bandes y actives ont mis en place un réseau de cachettes pour y stocker temporairement leurs marchandises.

A rappeler que le système juridictionnel luxembourgeois est fondé sur les principes inhérents de l'état de droit et que la charge de la preuve incombe au ministère public. Dans certaines affaires pénales, les éléments de preuve recueillis par le ministère public ne sont pas suffisants, au vu des dispositions légales prévues par le Code de procédure pénale, pour maintenir un prévenu dans le régime de la détention préventive. Les magistrats de la chambre du conseil sont des magistrats indépendants et impartiaux et appliquent les textes de loi régissant la procédure pénale. Dans le même ordre d'idées, il convient de rappeler qu'une juridiction du fond peut acquitter un prévenu.

La présence accrue de patrouilles de Police et l'arrestation en flagrant délit de personnes qui sont en train de commettre une infraction pénale sont, bien évidemment, des éléments importants dans la lutte contre la criminalité dans le quartier de la Gare. Néanmoins, il y a lieu de garder à l'esprit que les réseaux de la criminalité organisée ont une activité qui ne se limite pas sur le territoire luxembourgeois et que des enquêtes pénales transfrontalières sont complexes et nécessitent une collaboration étroite avec des autorités judiciaires à l'étranger.

- ❖ M. François Benoy (déi gréng) renvoie aux éléments de statistiques présentés lors de la réunion de ce jour, et souhaite savoir s'il est possible de disposer de statistiques qui détaillent le nombre d'arrestations effectuées au fil des dernières années dans ce quartier de la capitale, pour pouvoir se forger une image globale de la situation.

² Loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie. (Mémorial A 12 du 3 mars 1973)

En outre, l'orateur signale que le phénomène des stupéfiants et la lutte contre le trafic de ces substances illicites existent depuis de nombreuses décennies. Il convient de se demander quels éléments objectifs permettent de dresser le constat d'une aggravation de la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare.

M. le Directeur régional de la Police grand-ducale explique qu'il y a lieu de distinguer, au vu des statistiques présentées, entre les infractions directement liées au trafic de stupéfiants et celles commises par des délinquants pour se procurer des stupéfiants.

L'orateur indique qu'il ne dispose pas de statistiques couvrant le nombre d'arrestations dans ce quartier de la capitale dans le passé plus lointain, comme le plan de lutte contre la criminalité de la drogue a été mis en place à l'automne 2019.

Quant aux évolutions liées au trafic de stupéfiants dans ce quartier de la Ville de Luxembourg, il convient de dresser le constat que le trafic de la cocaïne a largement remplacé celui de l'héroïne. Les effets de la cocaïne sont excitants, alors que ceux de l'héroïne sont apaisants. Ces effets ont évidemment des conséquences sur le comportement des toxicomanes.

M. le Procureur d'Etat donne à considérer que le marché a connu une baisse significative du prix des stupéfiants, de sorte que ces substances sont plus accessibles que dans le passé. De plus, les effets de la cocaïne s'éteignent plus rapidement que ceux de l'héroïne, de sorte que des toxicomanes consomment ces substances illicites plus fréquemment.

A noter que la loi précitée prévoit, en fonction de l'infraction commise, des sanctions pénales qui peuvent être sévères si, par exemple, l'infraction a été commise dans le cadre d'une bande organisée. Ainsi, dresser des éléments de statistiques et prendre en compte les moyennes des peines prononcées ne s'avérera pas pertinent.

En outre, il y a lieu de constater une évolution jurisprudentielle des juridictions répressives. Les peines prononcées par les juridictions du fond sont aujourd'hui moins sévères que dans le passé. L'orateur signale cependant qu'il ne lui appartient pas de fournir une appréciation de cette évolution jurisprudentielle.

- ❖ M. Claude Lamberty (DP) se demande si le renforcement des effectifs de la Police au sein du quartier de la Gare n'a pas eu, indirectement, pour conséquence qu'un déplacement de la criminalité vers des quartiers adjacents ait pu être constaté.

M. le Directeur régional de la Police grand-ducale explique que le phénomène du trafic de stupéfiants nécessite une vue plus globale et il donne à considérer que le commissariat de Bonnevoie a été renforcé de 4 agents supplémentaires, et ce, afin d'éviter un déplacement de la criminalité vers ce quartier de la ville. Globalement, les agents et officiers de la Police grand-ducale n'ont pas pu constater un déplacement massif de la criminalité vers d'autres quartiers de la capitale.

- ❖ M. Pim Knaff (DP) renvoie à ses expériences professionnelles en tant qu'avocat pénaliste et il est d'avis que les autorités judiciaires placent régulièrement des personnes inculpées en détention préventive. En cas de dépôt d'une demande de mise en liberté provisoire, force est de constater que les chambres du conseil sont réticentes à faire droit à de telles requêtes, au motif que les personnes placées ne disposent souvent pas d'un revenu stable ou d'un domicile sur le territoire national. Ainsi, l'orateur ne peut aucunement confirmer l'appréciation que des personnes arrêtées seraient de nouveau en liberté peu de temps après leur arrestation.

En outre, l'orateur ne partage pas l'appréciation de M. le Procureur d'Etat qu'un revirement de la tendance jurisprudentielle se serait manifesté au fil des dernières années.

- ❖ M. Sven Clement (Piraten) se demande si un profil sociologique des clients qui achètent des stupéfiants au sein du quartier de la Gare peut être dressé. L'orateur signale qu'il ne peut être exclu que des clients utilisent, en fonction de leur profession ou de leur niveau de fortune, des canaux de vente différents, comme par exemple des ventes en ligne ou se procurent des stupéfiants par l'intermédiaire de connaissances personnelles.

Mme Stéphanie Empain (déi gréng) signale que cette question dépasse le cadre de la réunion de ce jour.

- ❖ Mme Lydie Polfer (DP) estime que la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare s'est clairement détériorée au fil des dernières années. A côté du phénomène du trafic de stupéfiants s'ajoutent les incivilités de la part des toxicomanes et des trafiquants de stupéfiants. Les autorités communales ont déjà, dans le passé, mis en place des *task force* afin de lutter contre la criminalité sous un angle pluridisciplinaire. Force est de constater que la présence renforcée de policiers dans ce quartier, qui a été mise en place suite à une réunion avec des citoyens, est le seul moyen efficace pour éviter une détérioration de la situation sécuritaire. L'oratrice plaide en faveur d'un maintien de ces agents supplémentaires au sein des commissariats de Police.

Quant aux solutions à envisager par les autorités publiques, l'oratrice est d'avis qu'un débat approfondi sur des réformes de l'arsenal législatif s'impose. Bien évidemment, le respect de l'état de droit ne peut être remis en cause, cependant, on ne peut pas éradiquer le phénomène de la drogue et le trafic y lié avec les moyens légaux existants. Au vu de la criminalité existante, et sans l'intervention de la part du législateur, la confiance des citoyens dans l'état de droit risque de s'éroder, conséquence qui ne peut en aucun cas être acceptée par les autorités publiques.

M. le Directeur de la Police grand-ducale donne à considérer que la problématique de la toxicomanie existe également dans d'autres agglomérations luxembourgeoises, bien que la réunion de ce jour se focalise uniquement sur la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare. Selon les estimations des autorités publiques, le Luxembourg compte quelques milliers de toxicomanes et tant qu'une demande de se procurer des drogues existe, l'offre continuera à fleurir également.

- ❖ M. Fernand Kartheiser (ADR) donne à considérer que son intervention ne vise aucunement à stigmatiser des personnes en raison de leurs origines, mais qu'il entend de se forger une image globale du phénomène qui comprend une dimension liée au droit de séjour et au droit d'asile. L'orateur souhaite avoir des informations supplémentaires sur la coopération entre les différentes autorités nationales compétentes dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) souligne que les dispositions relevant du droit de séjour et du droit d'asile ne sont pas de son ressort ministériel. L'oratrice préconise dès lors de poser ces questions directement au ministre compétent.

M. Fernand Kartheiser (ADR) indique qu'il soumettra une demande de convocation d'une réunion jointe entre les commissions parlementaires concernées et les membres du Gouvernement compétents.

- ❖ M. Léon Gloden (CSV) appuie les déclarations de Mme Lydie Polfer. L'orateur se demande quel effet ont réellement les actions ciblées, dites « *actions coup de poing* », dans la lutte contre la criminalité. En outre, l'orateur dresse le constat que la gratuité des transports en commun a, entre autres, pour effet que le phénomène de la mendicité peut dorénavant être trouvé dans des agglomérations autres que les villes.

- ❖ M. Gilles Roth (CSV) est d'avis que la réunion entre les représentants des trois pouvoirs étatiques constitue la preuve d'un échec de la politique mise en place pour lutter contre le phénomène du trafic de stupéfiants. A noter que le phénomène du trafic de stupéfiants s'accompagne généralement d'autres activités douteuses comme par exemple la prostitution.

L'orateur plaide en faveur d'une approche où l'ensemble des acteurs concernés élaboreraient des propositions pour lutter plus efficacement contre le phénomène du trafic de stupéfiants et que ces propositions seraient par la suite examinées et discutées au sein du Parlement.

En outre, l'orateur se demande quel effet dans la lutte contre la criminalité ont les caméras de vidéo-surveillance.

M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) donne à considérer qu'à côté du ministère de la Sécurité intérieure, de la Justice, de l'Asile et de l'Immigration est également concerné par cette problématique le ministère de la Santé. L'orateur plaide en faveur d'un débat d'orientation portant sur un examen de la situation actuelle sous une approche pluridisciplinaire.

- ❖ M. David Wagner (déi Lénk) appuie la démarche préconisée par M. le Ministre de la Sécurité intérieure. L'orateur estime que la problématique de l'addiction aux stupéfiants et du trafic de ces substances illicites est complexe et ne peut être résolue par un nombre supplémentaire de patrouilles de Police. De façon générale, il convient de se demander si les enquêteurs et magistrats du Parquet sont équipés des moyens humains nécessaires pour pouvoir lutter efficacement contre le trafic de stupéfiants.

De plus, il ne faudrait pas perdre de vue que d'autres phénomènes méritent l'attention des autorités publiques, comme par exemple la lutte contre la traite des êtres humains et le blanchiment des capitaux qui vont souvent de pair avec ces activités illicites.

M. le Procureur d'Etat renvoie aux réformes législatives adoptées par le législateur au fil des dernières années et notamment à la loi du 27 juin 2018³ ayant adapté la procédure pénale pour lutter contre la menace terroriste. La loi précitée prévoit la possibilité de surveiller et d'observer des suspects et leurs moyens de communications électroniques. L'orateur regrette que le champ d'application de la loi précitée ait été restreint à la lutte contre la menace terroriste, et exclut de son champ d'application la criminalité liée au trafic de stupéfiants. L'essor des technologies nouvelles et leur utilisation potentielle à des fins illicites, ainsi que le débat autour des moyens de preuve et des méthodes d'enquêtes, constituent un sujet sociétal délicat qui impose une mise en balance entre, d'une part le droit au respect de la vie privée, et, d'autre part, la mise à disposition des autorités judiciaires d'outils efficaces pour procéder à des enquêtes pénales.

M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) rappelle que la Police grand-ducale a été autorisée à recruter 800 agents supplémentaires sur les trois prochaines années. Il est cependant incertain si un nombre suffisant de candidats, qui correspondent aux profils recherchés, pourront être trouvés.

³ Loi du 27 juin 2018 adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste et portant modification

1) du Code de procédure pénale,

2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,

3) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques. (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A N° 559 du 5 juillet 2018)

L'orateur renvoie aux pistes de réflexions élaborées au sein de la Chambre des Députés pour combler les problèmes de recrutement constatés et qui ont suscité des remarques critiques de la part d'un syndicat.

Quant à la mise en balance entre, d'une part, le droit au respect de la vie privée, et, d'autre part, les moyens légaux à disposition des enquêteurs et des autorités publiques, l'orateur renvoie à l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les fichiers de la Police grand-ducale et portant modification de la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, dont les grandes lignes seront débattues prochainement en commission parlementaire.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) fait observer qu'au niveau du recrutement de magistrats supplémentaires, force est de constater que de nombreux postes à pourvoir dans la magistrature ne seront pas occupés, faute de candidats intéressés.

- ❖ M. Laurent Mosar (CSV) estime que parmi les conclusions à dresser du débat de ce jour, il y a lieu de relever que les problèmes sécuritaires existants sont dorénavant connus. L'orateur estime qu'il incombera au Gouvernement d'élaborer, lors de la prochaine réunion, des propositions concrètes qui peuvent être examinées par les députés et qui peuvent être intégrées dans le processus législatif. L'orateur est d'avis que la problématique de l'addiction et du trafic de stupéfiants, ainsi que des mesures législatives à adopter, constitue un sujet qui permet une collaboration étroite entre le Gouvernement, la majorité parlementaire et l'opposition.

M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) rappelle que de telles propositions devraient être élaborées par l'ensemble des ministères concernés. Ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement.

2. Discussion au sujet de la problématique de la mendicité (demande du groupe politique CSV du 13 février 2020⁴)

Remarque préliminaire

Pour ce qui est du détail des chiffres et éléments de statistiques qui suivent, le lecteur est renvoyé à la présentation⁵ figurant en annexe du présent procès-verbal.

Présentation d'informations liées à la situation sécuritaire dans le quartier de la Gare à Luxembourg

M. le Directeur central de la Police administrative détaille les statistiques contenues dans sa présentation et signale que la Police grand-ducale a cessé de dresser des procès-verbaux pour des faits de mendicité simple, et ce, en raison d'une réforme législative qui a aboli cette infraction pénale.

La mendicité organisée, ainsi que la mendicité qualifiée, continuent de figurer dans le Code pénal et sur la période de 2018 à 2019, il échet de constater que 3 rapports judiciaires pour mendicité organisée et environ 30 rapports judiciaires en lien avec des arnaques ou des infractions à la protection de la jeunesse ont été dressés.

⁴ Annexe 2 : Courrier du groupe politique CSV du 13.02.2020

⁵ Annexe 3 : Présentation de la Police grand-ducale du 24 juin 2020 intitulée « Agenda : « Mendicité » »

S'il est vrai que certaines communes ont prohibé, dans le cadre de leur règlement de police communal, la mendicité simple, force est de soulever que de telles dispositions ne sont pas valables, comme un règlement communal ne peut contenir des dispositions contraires à la loi nationale. Si des policiers sont appelés à intervenir pour des faits de mendicité simple, il se peut qu'ils constatent des infractions autres que la mendicité comme par exemple des atteintes à la propriété d'autrui ou des faits de traite des êtres humains.

Les moyens d'intervention de la Police grand-ducale sont cependant limités. Il y a lieu de garder à l'esprit qu'une réaction répressive produit inévitablement une contre réaction de la part des personnes concernées, et ne mettrait pas *ipso facto* fin au phénomène de la mendicité. D'un point de vue prévention, la Police œuvre également dans le sens d'adapter le comportement des citoyens via des messages réguliers afin qu'ils ne deviennent pas victimes d'arnaques, voire soutiennent inconsciemment la mendicité organisée en faisant des dons malencontreux.

Dans le contexte de santé publique et de salubrité publique, une piste à envisager serait éventuellement de prévoir une collaboration renforcée avec l'intervention de l'Inspection sanitaire pour déguerpier les entrées des bâtiments concernés, voire d'ériger des dispositions légales rendant impossible le blocage de ces passages en prévoyant des moyens réglementaires respectifs. Une autre piste à explorer consiste dans l'installation devant les magasins et bâtiments concernés des dispositifs de prévention infrastructurels, comme des sas de sécurité le cas échéant.

Echange de vues

Mme Lydie Polfer (DP) renvoie aux dispositions de l'article 563⁶, point 8°, du Code pénal et à la note y référencée et souligne que le législateur n'a jamais souhaité abroger la mendicité

⁶ **Art. 563.** Seront punis d'une amende de 25 euros à 250 euros:

1° Les gens qui font métier de deviner et de pronostiquer ou d'expliquer les songes. Seront saisis et confisqués les instruments, ustensiles et costumes servant et destinés à l'exercice du métier de devin, pronostiqueur ou interprète des songes;

2° Ceux qui auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites;

3° Les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient blessé ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller;

4° Celui qui aura volontairement et sans nécessité tué ou gravement blessé, soit un animal domestique autre que ceux mentionnés à l'article 538, soit un animal apprivoisé, dans un lieu autre que celui dont le maître de l'animal ou le coupable est propriétaire, locataire, fermier, usufruitier ou usager;

5° Ceux qui, par défaut de précaution, auront involontairement détruit ou dégradé des fils, poteaux ou appareils télégraphiques;

6° (1) Les vagabonds et ceux qui auront été trouvés mendiants.

Alinéa abrogé (L. 29 août 2008)

7° Ceux qui auront sans droit exécuté des ouvrages d'art, de culture ou autres sur le terrain d'autrui.

8° Ceux qui sans droit s'introduisent dans une maison, un appartement, une chambre ou un logement, habités par autrui, ou leurs dépendances, et y restent malgré l'invitation ou l'ordre de s'en éloigner.

9° (L. 1er avril 1968) Ceux dont l'attitude sur la voie publique est de nature à provoquer à la débauche.

10°

simple. Dans le texte de loi précité, l'infraction de la mendicité simple a été abolie par erreur. En effet, une erreur matérielle est survenue en 2008 au niveau de la législation afférente, de sorte que les autorités judiciaires n'appliquent plus le texte législatif en question. En 2009, le procureur d'Etat a adressé une note à la Police grand-ducale pour l'informer que des faits de mendicité simple ne seront plus poursuivis.

L'oratrice estime qu'il s'agit d'une ingérence inédite dans le domaine du législateur.

Même à supposer que la mendicité simple ait été abrogée par le législateur, il convient de noter que le règlement de police de la Ville de Luxembourg contient de nombreuses dispositions qui devraient permettre aux policiers de faire cesser des actes visant à importuner les passants.

L'oratrice indique qu'elle a sollicité des chiffres et statistiques de la part de la Police grand-ducale sur le nombre de procès-verbaux dressés pour violation des dispositions contenues dans le règlement de police communal de la capitale, or, de tels chiffres ne sont pas répertoriés.

La situation est, aux yeux de l'oratrice, inacceptable et ne saurait être tolérée d'un point de vue de la salubrité publique. A noter que les autorités publiques et communales ont mis en place suffisamment de structures d'hébergement et de foyers de nuit pour accueillir les personnes sans domicile fixe, ainsi qu'un programme d'aide sociale. Au vu de ces éléments, l'oratrice plaide en faveur d'une réforme du cadre légal existant, et ce, afin de pouvoir ordonner le déplacement de personnes qui importunent les passants, respectivement de sanctionner les incivilités commises.

En outre, il ressort d'un échange de vues avec l'ambassadeur roumain qu'une demande officielle de détacher temporairement des policiers roumains au Luxembourg, afin que ces derniers puissent patrouiller ensemble avec leurs collègues luxembourgeois pour endiguer le phénomène de la mendicité de personnes d'origine roumaine, devrait émaner du Gouvernement.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) donne à considérer qu'il y a lieu de distinguer entre, d'une part, la mendicité simple de personnes qui entendent vivre des donations reçues, et, d'autre part, la mendicité organisée ou encore la mendicité qualifiée.

(L. du 23 mai 2018) Ceux qui dans tout moyen collectif de transport de personnes, à l'intérieur des établissements scolaires de tous les types d'enseignement ainsi que dans leur enceinte, dans les locaux destinés à accueillir ou à héberger des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, à l'intérieur et dans l'enceinte des établissements hospitaliers, dans les locaux à usage collectif des institutions accueillant des personnes âgées à des fins d'hébergement, y compris dans les ascenseurs et corridors, dans les bâtiments relevant des autorités judiciaires, dans les locaux des administrations publiques accessibles au public, dissimulent tout ou partie du visage, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

L'interdiction prévue à l'alinéa 1er ne s'applique pas si la dissimulation de tout ou partie du visage est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives, si elle est justifiée pour des raisons de santé dûment attestées par un certificat médical ou des motifs professionnels et limitée au but poursuivi, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles où il est d'usage que l'on dissimule tout ou partie du visage.

(1) Loi du 29 août 2008 : « A l'article 563 du Code pénal, le point 6 du deuxième alinéa est supprimé. » Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de formulation car il n'a jamais existé d'alinéa 2 à l'article 563. Il se dégage des travaux préparatoires de la loi que le législateur voulait en réalité non pas abolir le point 6 de l'alinéa 2, mais l'alinéa 2 du point 6. Les autorités judiciaires considèrent que le point 6 a été abrogé dans son intégralité.

L'oratrice se prononce en faveur d'un maintien de l'abolition d'infraction de la mendicité simple et estime que le fait de pénaliser de tels comportements conduirait inévitablement à une stigmatisation accrue des personnes concernées. Elle souligne également que les infractions connexes à la mendicité organisée ou qualifiée devront être sanctionnables. Les éléments constitutifs de la mendicité organisée ou de la traite des êtres humains, devront néanmoins être réunis et la charge de la preuve est souvent difficile à rapporter.

- ❖ M. David Wagner (déi Lénk) est d'avis que les personnes en détresse et sans revenus doivent avoir le droit de mendier pour vivre, comme la société est profondément inégalitaire et repose sur l'exploitation économique d'autrui.

L'orateur indique qu'il réside depuis plusieurs décennies dans la capitale et qu'il n'entend pas nier la problématique autour de la mendicité. Cependant, selon ses expériences personnelles, les mendiants n'agressent pas physiquement des passants. Il est clair que des actes d'agressions physiques ou d'harcèlement se produisent, mais ces actes de violences doivent être détachés de la discussion autour de la mendicité et les auteurs de ces actes doivent être poursuivis, indépendamment de leur niveau de fortune.

- ❖ M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice, déi gréng) plaide également en faveur d'une différenciation entre la mendicité simple et la mendicité organisée. Il s'agit d'un débat complexe et il convient à signaler que certaines personnes ont vécu des événements tragiques et ils ont effectué le choix individuel de vivre sans domicile fixe.
- ❖ M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) signale que si le Luxembourg entendait recourir à des policiers étrangers, qui patrouilleraient ensemble avec leurs collègues luxembourgeois, alors ces derniers devraient respecter les valeurs de la police luxembourgeoise. De nombreux articles de presse relatent des cas de corruption constatés auprès des agents de police en Roumanie.
- ❖ M. Fernand Kartheiser (ADR) renvoie à ses expériences professionnelles dans le domaine de la diplomatie et souligne que des magistrats roumains sont également visés par des accusations de corruption, de sorte qu'il convient de se demander pourquoi les lois nationales ont aboli la nécessité d'exequatur des décisions de justice rendues dans cet Etat membre de l'Union européenne, alors qu'il est manifeste que certains jugements et arrêts sont le résultat de faits de corruption.

Quant au point soulevé par Mme Lydie Polfer, l'orateur souligne qu'il n'incombe pas aux autorités judiciaires de s'immiscer dans le champ de compétence du législateur. Si la suppression dudit texte de loi par les autorités judiciaires s'avérait, alors il leur incomberait de redresser cette irrégularité.

M. le Procureur d'Etat signale que ni les magistrats du parquet, ni les magistrats du siège n'ont décidé d'abolir ce texte de loi en méconnaissant des principes inhérents à l'état de droit. Force est de constater que le législateur a, lors du vote de la loi prémentionnée, aboli ce texte de loi par mégarde, et que les juridictions répressives appliquent le principe de l'interprétation stricte du droit pénal. A défaut de base légale, les juridictions répressives ont refusé de prononcer des condamnations de personnes qui effectuaient des actes relevant de la mendicité simple, comme le texte de loi en question a été aboli. Suite à la publication de la décision de justice par la juridiction saisie de l'affaire pénale, les autorités judiciaires se sont alignées à la position que le point 6° dudit texte de loi a été abrogé dans son intégralité.

La situation malencontreuse autour de ce texte de loi est cependant connue depuis des années par le législateur et un simple redressement au Mémorial aurait permis de remédier à cette problématique.

Mme Lydie Polfer (DP) confirme que l'erreur n'émane pas des autorités judiciaires, mais qu'elle est survenue lors de la publication du texte de loi. Il ressort clairement des travaux parlementaires que les intentions du législateur n'ont pas été celles d'abolir l'infraction de la mendicité simple.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) donne à considérer que la problématique autour de la publication du texte de loi précité est purement hypothétique, dans la mesure où ce texte de loi n'a pas vocation à résoudre le problème complexe de la mendicité.

Mme le Procureur général d'Etat signale que la ville de Diekirch a interdit, dans le cadre de son règlement de police, la mendicité simple. Une décision de justice récente a confirmé la jurisprudence existante, précisant que l'infraction de la mendicité simple a été supprimée de l'ordonnancement pénal luxembourgeois suite à l'adoption de la loi précitée du 29 août 2008.

3. Divers

- ❖ M. Charles Margue (Président de la Commission de la Justice, déi gréng) signale qu'il a pris acte de la demande⁷ du groupe politique CSV du 22 juin 2020.

Ladite demande a été renvoyée, pour compétence, à la Conférence des Présidents comme les sujets y abordés n'entrent pas dans le champ de compétence de la Commission de la Justice.

Quant à la demande⁸ de la sensibilité politique Piraten du 19 juin 2020, l'orateur signale que celle-ci sera discutée lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire.

- ❖ M. Laurent Mosar (CSV) renvoie à la demande de mise à l'ordre du jour du 22 juin 2020 de son groupe politique et signale qu'il ressort des témoignages recueillis que des témoins se sont dits choqués par les actes de violences commis.

M. François Bausch (Ministre de la Sécurité intérieure, déi gréng) signale qu'une enquête policière est en cours, suite à l'intervention des policiers appelés dans le cadre d'une rixe entre plusieurs personnes. Il estime cependant qu'il n'est pas opportun de débattre au Parlement des faits divers.

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain

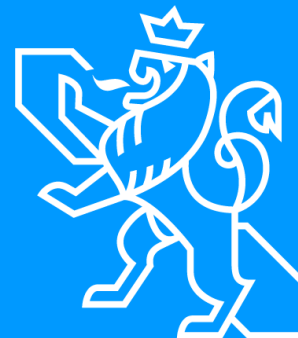
⁷ cf. Annexe 3 : courrier du groupe politique CSV du 22.06.2020

⁸ cf. Annexe 4 : courrier de la sensibilité politique Piraten du 19.06.2020

Situation sécuritaire dans le quartier de la Gare à Luxembourg

Réunion de la Commission de la Justice
et de la Commission de la Sécurité Intérieure
et de la Défense

24 juin 2020





Sommaire

- Plan d'action de lutte contre le trafic de stupéfiants
- Statistiques
- Difficultés opérationnelles - Période de confinement
- Problèmes procéduraux liés aux hôpitaux et autorités
- Adaptations des procédures et consignes pendant la période de confinement
- Etat des lieux actuel



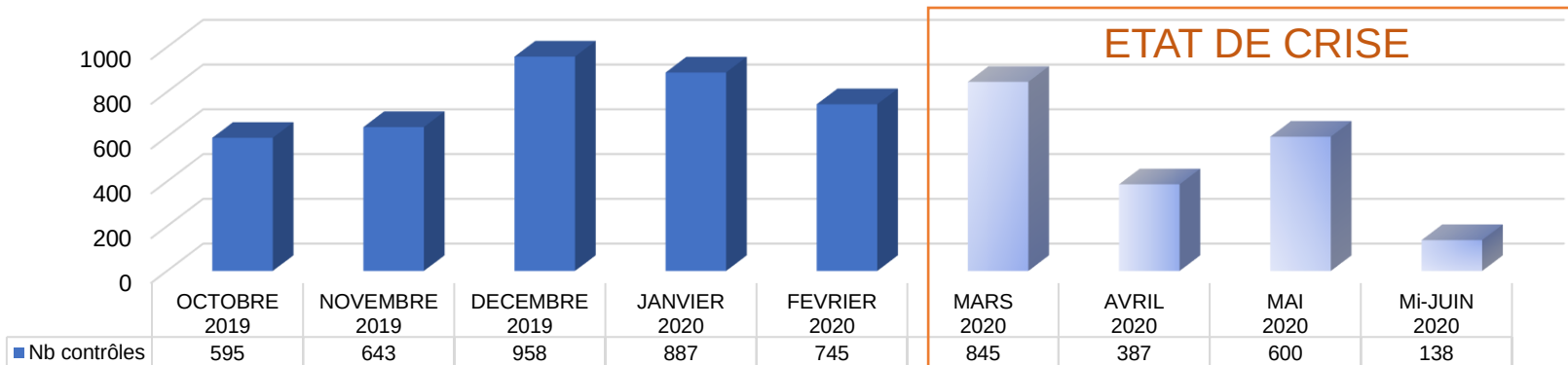
Plan d'action – Octobre 2019

- Augmentation de la présence policière dans le quartier de la Gare aux endroits-cibles
- Renforcement d'un «*pool de 20 agents*» supplémentaires
- Actions «*coups de poing*» communes avec le SPJ
- Echange d'informations avec partenaires «internes» et «externes»

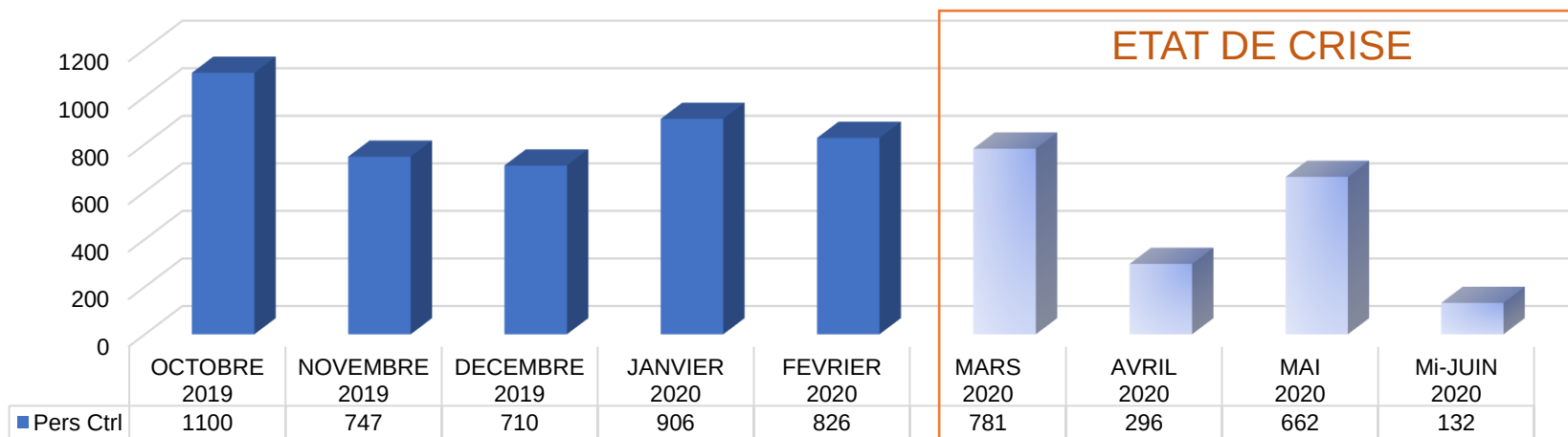


Statistiques

Nombre de contrôles effectués (octobre 2019 à mi-juin 2020)

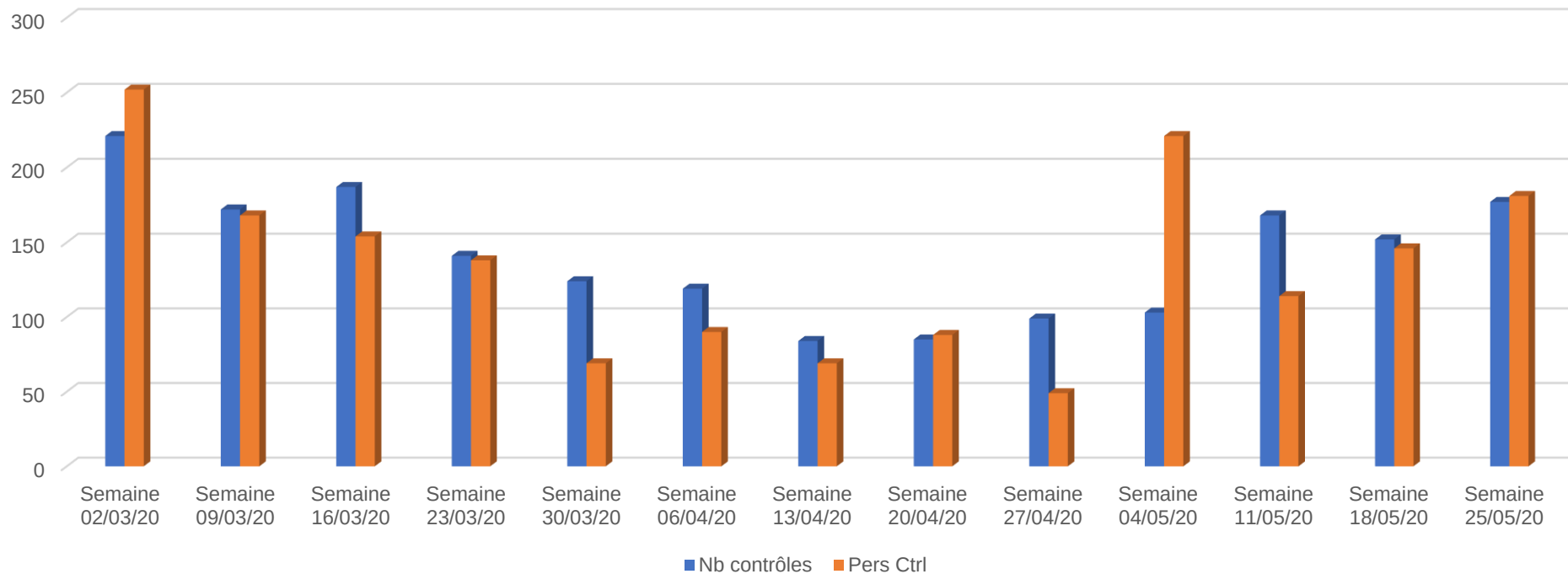


Nombre de personnes contrôlées (octobre 2019 à mi-juin 2020)





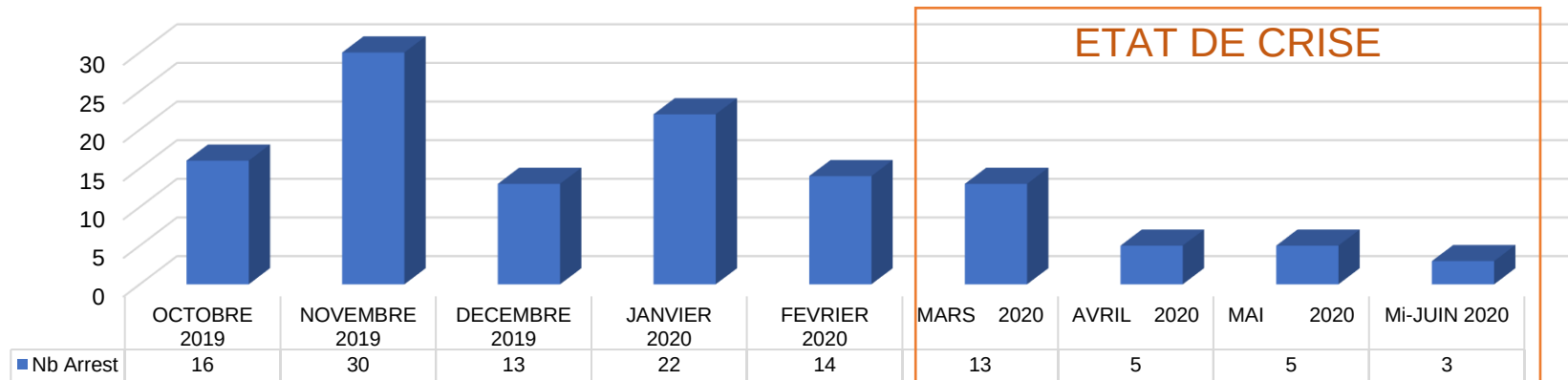
Contrôles effectués pendant l'Etat de crise (COVID 19)



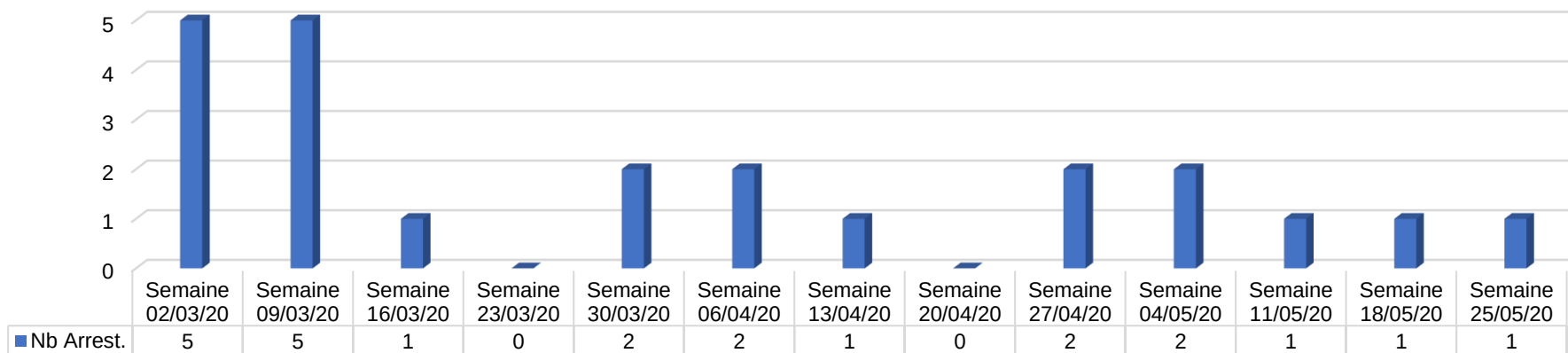


Statistiques

Nombre d'arrestations (octobre 2019 à mi-juin 2020)



Nombre d'arrestations pendant l'Etat de crise (COVID 19)





Statistiques globales (octobre 2019 à mi-juin 2020)

2019	Nb contrôles	Pers Ctrl	Nb Arrest	Nb Retention	Nb FN	Nb PV	Nb Rapport	Présence K9
OCTOBRE 2019	595	1100	16	8	39	240	23	33
NOVEMBRE 2019	643	747	30	11	27	114	22	24
DECEMBRE 2019	958	710	13	2	37	127	30	108
2020								
JANVIER 2020	887	906	22	7	26	130	26	79
FEVRIER 2020	745	826	14	6	36	119	19	78
MARS 2020	845	781	13	4	17	226	26	49
AVRIL 2020	387	296	5	0	4	86	10	0
MAI 2020	600	662	5	2	13	139	10	22
Mi-JUIN 2020	138	132	3	3	3	30	2	37



COVID19: Difficultés opérationnelles

- ❑ PGD: Mise en place d'une réserve opérationnelle - Présence policière réduite aux différents «*hot-spots*» dans le quartier de la Gare (réf. statistiques)
- ❑ Changement des priorités: Contrôles dans le domaine COVID19
- ❑ 18.03.2020-14.05.2020:
 - 22 agents de Police en auto-quarantaine (+4)
 - 5 agents de Police en auto-surveillance
- ❑ Décontamination de véhicules de service ainsi que locaux des unités suite au contact avec personnes COVID19 +



Problèmes procéduraux - hôpitaux et autorités

❖ Parquet: Problématique quant aux arrestations de trafiquants de stupéfiants («*bodypackers*»)

- Arrestations qu'en cas de «*nécessité absolue*» car:
 - Médecine pénitentiaire: Absence d'infrastructures de prise en charge de «*bodypackers*», U20 est dorénavant réservée aux patients COVID19 +
 - Problèmes d'admission des personnes arrêtées au CPL.

Le certificat d'aptitude à la détention doit être accompagné d'un certificat test COVID19, répercussions sur la procédure de garde dans les hôpitaux.

- Déplacement des JI dans les hôpitaux avec respect des mesures sanitaires en vigueur.



Problèmes procéduraux - hôpitaux et autorités

❖ MAE: Centre de rétention et SHUK

- Centre de rétention: Remise en liberté de retenus en raison de l'absence de perspective d'éloignement, fermeture de 2 unités sur 4 au CR.
- Selon les directives du MAE: Uniquement placement en rétention des personnes présentant un «*danger grave*» à l'ordre public
- Déplacement de bon nombre de retenus et résidents SHUK dans le quartier de la Gare, aggravant la situation au niveau des différents «*hot-spots*» (Courrier du DG-PGD au MSI > MAE - 07.04.2020)



Problèmes procédurales - hôpitaux et autorités

❖ MAE: Centre de rétention et SHUK

- SHUK: Personnes – COVID+ positives en fugue sont régulièrement rapportées à la PGD.
- Répercussions sur la PGD:
 - Recherches ciblées de ces personnes dans le quartier en vue de prévenir la propagation du virus.
 - Contact de certains agents de Police avec ces personnes COVID 19 positives



Adaptation des procédures

Elaboration de plans d'actions –**Police administrative** et **Police judiciaire** dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

- **Présence policière** avec des contrôles plus ou moins approfondis selon les phases du confinement, base: RGD - Art 1
- **Actions d'envergure:**
 - Barrages filtrants réguliers et de grande envergure en date du 08.04.2020 dans le quartier de Bonnevoie-Abrigado
But: Dispersion de trafiquants de stupéfiants.
 - En date du 16.04.2020: Cible: parcs municipaux suite à des informations de «délocalisation» des trafiquants de stupéfiants dans le quartier de la Ville-Haute.
 - En date du 29.04.2020: Arrestation de 2 trafiquants de stupéfiants sur le site de l'Abrigado ainsi que contrôle approfondis de personnes d'intérêt.



Adaptation des procédures

- **Autres:**
 - **Actions Service Hygiène VDL-** en appui de la Police contre les problèmes de salubrité, surtout sur le site de l'Abrigado
 - **Reconnaissance des lieux:** Observations et dossiers d'enquête-SPJ
 - **DG-PGD + Administration pénitentiaire:** Elaboration de nouvelles procédures d'admission de personnes arrêtés au CPL.
- **Résultats: 14 Arrestations**



Etat des lieux actuel

- Constats (PGD et plaintes citoyens & commerçants)
 - Aggravation de la situation dans le quartier de la Gare après le confinement
 - Situation similaire à celle d'avant l'élaboration du plan d'action du 06.10.2019.
- Avec la fin de l'état de crise:
 - Reprise des actions et missions

MAIS: La Police à elle seule, n'est pas la solution au Problème!



Merci pour votre Attention!



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°230209

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Groupe politique CSV

L'expédition du courrier ne sera réalisée qu'une fois les documents concernés déposés au Service Gestion des Connaissances

Groupe politique CSV : Demande de convocation au sujet de la problématique de la mendicité

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Commission de la Justice

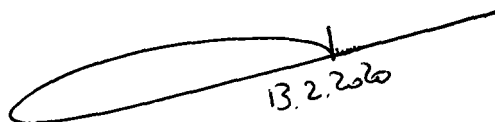
Groupe d'envoi - Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)

BOFFERDING Taina, Ministre de l'Intérieur

BAUSCH François, Ministre de la Sécurité intérieure

TANSON Sam, Ministre de la Justice

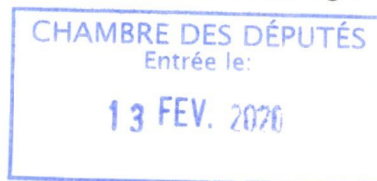
Remarques


13.2.2020



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 février 2020



Concerne : demande de convocation

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (3) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer d'urgence une réunion de la Commission des Affaires intérieures, de la Sécurité intérieure et de la Justice concernant la problématique de la mendicité.

Il ressort d'un courrier transmis par la Direction régionale de la Police – Circonscription régionale Luxembourg aux autorités communales de la Ville de Luxembourg que le problème de la lutte contre le phénomène de la mendicité, qu'il s'agisse de la mendicité simple ou de la mendicité organisée, est complexe et nécessite l'adoption de nouveaux textes de loi adaptés à l'évolution du temps et aux besoins de la police.

Il est à ce titre intéressant de citer un passage de ce courrier, à savoir : « (...) *muss der Gesetzgeber die Polizei und die Justiz mit neuen Gesetzen unter die Arme greifen. Diese Gesetze und Texte sollen so ausgelegt sein, dass Polizei und Justiz effizient arbeiten können.* » Il appert clairement que sans de nouveaux textes donnant aux autorités policières les moyens d'intervenir, il sera impossible d'assurer la sécurité et l'ordre publics de manière correcte.

Au-delà de ces deux aspects, il ressort également clairement du courrier précité qu'il sera aussi de plus en plus difficile d'endiguer la mendicité organisée intimement liée quant à elle à la traite des êtres humains, si les autorités policières et judiciaires ne disposent pas d'un arsenal législatif adéquat.

Au vu de ce qui précède, il nous semble urgent d'organiser une réunion jointe le plus rapidement possible afin de pouvoir discuter de la problématique avec Madame et Messieurs les Ministres concernés et essayer de trouver rapidement des solutions à mettre en œuvre à court et moyen terme.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Madame et Messieurs les Présidents des commissions compétentes afin qu'elle puisse être évoquée conformément à l'article 24 (1) du Règlement de la Chambre des Députés, respectivement afin que les présidents des commissions compétentes puissent, conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre, convoquer une réunion jointe desdites commissions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Martine Hansen
Présidente du groupe politique

Laurent Mosar
Député

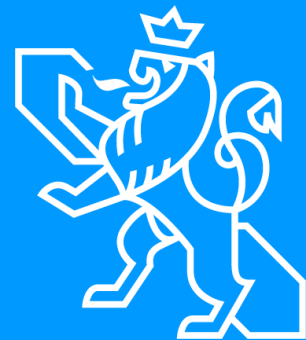
Serge Wilmes
Député



AGENDA - Sujet « mendicité »

1. Statistiques
2. Constatations actuelles
3. Solutions envisageables

1. Statistiques

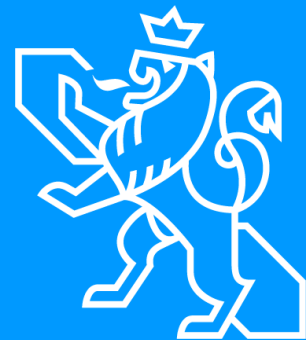




Statistiques

- en 2008: +/- 2.000 PV pour **mendicité simple**
 - ⇒ suites judiciaires variables (saisies argent, mesures protection de la jeunesse, etc.)
 - ⇒ toujours « contre-réactions » et donc pas de diminution du phénomène
- de 2018-2019: 3 rapports jud. pour mendicité organisée/en réunion et +/- 30 rapports jud. pour mendicité en combinaison avec arnaque/protection de la jeunesse/fraude

2. Constations actuelles

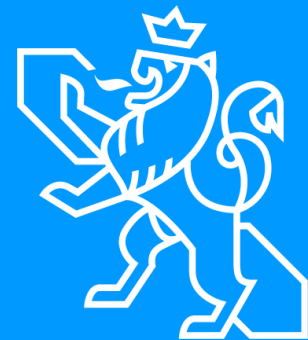




Constatations actuelles

- Phénomène de la mendicité est thématiqué dans tous les comités de prévention locaux à travers le pays. Les mendiants se trouvent soit dans les centres des villes, soit près des supermarchés.
- Différentes communes interdisent la mendicité simple dans leurs règlements de police, or des directives des parquets enjoignent la PGD de ne pas constater, vu qu'il ne s'agit plus d'une forme de criminalité
- Moyens d'intervention PGD limités:
 - Contexte pénal 'hasardeux': violation propriété privée, traite des êtres humains, mesures de protection de la jeunesse, harcèlements, arnaques, mendicité organisée/en réunion
 - Contexte de police administrative uniquement pour prévenir un danger par rapport à l'ordre public => s'arrêtent dès que le danger n'est plus présent
 - Contexte de santé/salubrité publique éventuelle avec intervention de l'Inspection Sanitaire
 - Contexte police des étrangers si pas de ressortissant UE

3. Solutions envisageables





Solutions envisageables

- (Ré-)Adapter le Code Pénal en ce qui concerne la mendicité simple en s'inspirant de modèles D ou B
- Influencer le comportement des gens afin de ne plus rien donner
- Prévoir des mesures coercitives de police administrative en cas de blocage éventuel de voies/d'issues de secours
- Mesures infrastructurelles dérangeantes
- ...



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°236309

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Groupe politique CSV

Envoyé au service Expédition le 22/06/2020 à 16h20

Groupe politique CSV: Demande d'ajout de manière urgente à l'ordre du jour de la réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense du 24 juin 2020 le point suivant : Les récents incidents survenus dans le parc « Kinn...

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de la Justice

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 22 juin 2020

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Notre groupe politique souhaiterait voir ajouter de manière urgente à l'ordre du jour de la réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commissions de la Sécurité intérieure et de la Défense du 24 juin 2020 le point suivant :

**Les récents incidents survenus dans le parc « Kinnékswiss » à Luxembourg-Ville et dans le
« Sauerpark » à Rosport**

Alors que d'importantes bagarres ont éclaté ces derniers jours impliquant de nombreuses personnes et provoquant un certain nombre de blessés et la mise en danger des agents de la Police, nous estimons qu'il est important et urgent d'évoquer ce point à l'ordre du jour de la réunion jointe, qui, par ailleurs, traitera e.a. la situation sécuritaire dans le quartier de la gare.

Nous vous prions de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission de la Justice et à Madame la Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense afin que ces derniers puissent satisfaire à notre demande et ajouter à l'ordre du jour de la réunion jointe du 24 juin 2020 le sujet exposé ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Léon Gloden
Député

Laurent Mosar
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°236168

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Sensibilité politique "Piraten"

Envoyé au service Expédition le 19/06/2020 à 14h07

Sensibilité politique "Piraten" : Demande fir eng gemeinsam Reunioun vun der Commission de la Justice an der Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense a Presenz vun den zoustännege Ministeren, anzeberuffen, fir iwwert den Asaz vu Staatstrojaner ze diskutéieren

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de la Justice

TANSON Sam, Ministre de la Justice

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

BAUSCH François, Ministre de la Sécurité intérieure

Groupe d'envoi - Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)

HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement



Här Fernand ETGEN
President vun der
Deputéiertechamber
19, um Krautmaart
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 19/06/2020

Aberuffe vun enger Kommissiounssëtzung zum Staatstrojaner

Här President,

Ech géif Iech bidden, dëse Bréif un d'Presidente vun der Commission de la Justice an der Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense weiderzeleeden.

Esou wéi den Artikel 23 (3) vun eisem Chambersreglement et virgesäit, freet d'Sensibilité Politique Piraten eng gemeinsam Reunioun a Presenz vun den zoustännegen Ministeren un, fir iwwert den Asaz vu Staatstrojaner ze diskutéieren.

Mat déiwem Respekt,

GOERGEN Marc
Député



www.piraten.lu